

COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit , le douze septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire

Étaient présents : Ms BONETA, LAYRIS, MUNOZ, SIERRA, BERNARDI, BALAN, PETIT, FORESTIER, FESTAL, MURARD, Mmes FROT, DARMAILLAC, COUTY, CORJIAL, LEVY

Procurations : Mme MANGEMATIN à M. MUNOZ, Mme LEVRAUD à M. BALAN, Mme DAUBIE à Mme LEVY, Mme MARQUAIS à M. FESTAL, Mme BOURDOT à M. BONETA, Mme CRAYSSAC à M. BERNARDI, M. FONTANET à M. LAYRIS

Absent excusé : M. BILLET

Secrétaire de séance : M. LAYRIS

Approbation du dernier compte rendu sans observation.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme LEVRAUD, qui présente sa démission de son poste d'adjoint, pour des raisons familiales , mais souhaite rester conseillère municipale

Ordre du jour :

1 - Élection d'un adjoint :

Suite à cette démission, M. le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un adjoint pour remplacer Mme LEVRAUD au poste d'adjoint à la vie associative-sport-culture-loisirs et il propose la candidature de M. Sébastien MURARD .

M. PETIT estime que proposer la candidature de M. MURARD est un geste fort car, il rappelle que celui-ci n'a depuis le début du mandat voté aucun budget , que c'est donc une preuve de confiance très importante de la part du maire, et que c'est également une décision qui va dans un sens d'ouverture. M. le Maire précise que c'est surtout la reconnaissance du travail effectué en commission par M. MURARD qui est à prendre en considération.

M. PETIT espère que cet engagement ne s'arrêtera pas dans un an et il interroge M. MURARD à ce sujet, qui répond qu'il ne fait pas de projection ; M. PETIT rappelle que la gestion des dossiers de la vie associative demande de la continuité.

Mme COUTY insiste sur le travail accompli au sein de cette commission , et elle rappelle que M. BALAN, membre de cette même commission va également déménager, et qu'il est donc important que le travail mené avec les associations continue à être assuré .

Il est donc procédé au vote

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

- M. MURARD Sébastien : 16 voix

A été proclamé adjoint et immédiatement installé M. MURARD Sébastien . Il a pris rang dans l'ordre de la liste des adjoints et bénéficie des délégations de signatures concernant la vie associative-sport- culture-loisirs
Le conseil municipal félicite M. MURARD pour son élection qui indique qu'il continuera le travail initié par Mme LEVRAUD.

2 - Modification de la délibération concernant la motion contre l'installation des compteurs Linky :

M. le Préfet demande le retrait de la délibération prise le 14/06/2018 pour les raisons suivantes : « le conseil municipal prend en principe des décisions normatives produisant des effets juridiques et susceptibles de faire grief, mais il peut également prendre des délibérations qui se bornent à des vœux, des prises de position pour des déclarations d'intention. Il est généralement admis que les motions entrent dans cette dernière catégorie »

En l'espèce notre délibération comporte bien des vœux . Ainsi le conseil municipal estime que le libre choix de l'installation ou non des compteurs Linky doit être donné aux habitants de la commune

En revanche, la décision de s'opposer au déclassement des compteurs actuels et à leur remplacement constitue une décision normative produisant des effets juridiques.

M . le Préfet rappelle « que notre commune n'a pas compétence pour disposer des compteurs électriques et ne peut s'opposer au remplacement des compteurs actuels par des compteurs communicants . Notre commune ayant transféré la compétence au SDEEG, « le conseil n'est plus compétent pour délibérer en tant qu'autorité organisatrice de distribution d'électricité »

Enfin, il rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 « a entendu généraliser le déploiement des compteurs d'électricité de nouvelle génération comme les Linky. Il s'agit donc d'une obligation légale incombant aux réseaux de distribution d'énergie . Les communes ne sauraient aller à l'encontre d'un dispositif prévu par la loi »

Ce courrier s'inscrit dans le cadre du recours gracieux qui est ouvert au titre du contrôle de légalité et préalable à une décision de déféré devant le tribunal administratif.

Il est donc proposé de retirer la délibération du 14 juin et de la remplacer par la même motion en supprimant la décision « de s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants » ; Le reste de la motion restant identique à savoir laisser le choix à chaque habitant d'accepter ou non le remplacement de leur compteur actuel.

M. le Maire donne lecture du texte proposé :

Le Conseil Municipal :

- estime que l'installation des compteurs communicants relève d'un choix individuel et donc qu'il est nécessaire de donner le libre choix aux habitants de la commune.

-demande à la société ENEDIS :

- d'écouter de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domiciles des compteurs LINKY

-de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement

-de respecter toute prescription médicale faisant état d' électrosensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs,

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

- de préciser que cette motion sera transmise à la société ENEDIS ainsi qu'à M. le Préfet de la Gironde

Cette motion sera communiquée à l'ensemble des habitants de la commune pour information.

M. PETIT propose de remplacer la phrase litigieuse par :

« Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de demander au SDEEG de s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants ».

M. FORESTIER rappelle qu'il y a eu 2 réunions organisées à ce sujet , qu'il était le seul élu présent lors de la première et que deux élus seulement ont participé à la seconde : de ce fait les habitants présents se sentaient peu soutenus par le conseil municipal , malgré la motion votée en juin. Il estime que le courrier du Préfet incite également à ne pas s'inscrire dans une opposition à ces installations alors que par exemple le maire de Bayonne a fait voter un moratoire sans que cela entraîne de réactions préfectorales. Il déplore également d'avoir été informé lors de ces réunions de la décision du maire de laisser installer des compteurs Linky dans les écoles de la commune. M. le Maire précise que cette possibilité a été débattue en bureau et que pour l'instant aucune demande n'a été faite par ENEDIS pour ces compteurs là, qui de plus se trouvent à l'extérieur des bâtiments.

M. FORESTIER insiste sur la réelle inquiétude d'une partie des habitants à ce sujet, comme en témoigne un public important présent lors de ce conseil municipal. M. le Maire répond que le fait de laisser le libre choix est déjà une décision en soi, et il rappelle qu'une partie importante des habitants ne sont pas opposés à ce changement de compteurs.

Mme COUTY revient sur la question de l'installation de ces compteurs dans les écoles : en effet, certaines réserves sont faites concernant la santé et on peut donc légitimement s'interroger sur les risques encourus par les enfants . Elle souligne également que les personnes présentes lors de ce conseil confirme le questionnement d'un grand nombre d'administrés. A ce titre, pourrait-on suspendre l'accord à donner pour les écoles ? M. le Maire indique que l'on pourra décider en conseil pour l'installation des Linky dans les écoles.

M. FORESTIER indique que le moratoire de la mairie de Bayonne demandait qu' ENEDIS informe précisément les enjeux de ces changements et que les associations opposées puissent s'exprimer . Il associe aussi la disparition du service public et les dérives des nouveaux fonctionnements pour la fourniture de l'électricité et rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait indiqué qu'une motion n'est pas bloquante.

M. MURARD demande si l'on demande au SDEEG de s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels, les habitants pourront-ils toujours refuser la pose de nouveaux compteurs. M. le Maire répond que la délibération précise bien que chacun doit être libre d'accepter ou pas les compteurs Linky.

M . MURARD demande si l'on ne pourrait pas interrompre le conseil pour entendre les arguments du collectif anti- Linky . Mme COUTY suggère que les administrés qui s'opposent au changement de compteur , s'adressent directement au SDEEG , puisque la municipalité n'est pas compétente pour interdire ces installations. Elle demande si l'on peut demander l'organisation d'une réunion avec le SDEEG et ENEDIS.

A l'issue de cette discussion, M. le Maire , avec l'accord du conseil municipal, décide d'interrompre la séance afin de permettre au représentant du collectif anti- linky de présenter leurs arguments.

Après avoir entendu cet exposé, la séance du conseil est à nouveau ouverte, et M. le Maire propose l'adoption d'une délibération, M.FORESTIER estime que le conseil municipal doit prendre en compte les arguments présentés par le collectif . Mme COUTY demande si la commune est en capacité, d'une point de vue légal, de s'opposer à ces installations . M. le Maire insiste sur le fait que le Préfet demande le retrait de la délibération et qu'il ne souhaite pas engager la commune au Tribunal Administratif .

M . FORESTIER demande si l'on pourrait consulter un avocat pour s'opposer à cette décision. Mme COUTY demande si l'on peut retirer la délibération et ensuite discuter à nouveau pour rédiger une autre motion.

M . PETIT souhaite que la volonté du conseil municipal, exprimée à l'unanimité, à savoir laisser le libre choix à chaque administré soit réitérée , avis que partage M. le Maire.

M . le Maire évoque des renseignements reçus concernant la doctrine juridique émanant du Ministère de l'Intérieur concernant les compteurs Linky, qui précisent que dans le cas où les communes ont transféré la compétence, les compteurs relèvent des AOD, qui seules peuvent prendre les décisions dans le cadre de l'exploitation, car les compteurs font partie du réseau.

Le courrier de la Préfecture fait état d'une décision du Tribunal Administratif de Bordeaux , en date du 22 mars 2018, qui a confirmé « que les compteurs électriques appartiennent , en tant que dispositif de comptage au réseau public de distribution d'électricité, c'est à dire en l'espèce au SDEEG » et a donc conclu à l'incompétence de la commune de s'opposer à l'installation des compteurs Linky et a donc annulé la délibération ; à ce titre, notre commune ayant transféré la compétence, notre commune n'est plus compétente pour s'opposer à ces installations.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et délibère pour maintenir la motion en remplaçant seulement la phrase litigieuse , à savoir « s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants » par « décide de demander au SDEEG de s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants »

Une réunion sera demandée au SDEEG afin d'apporter plus de précisions sur ces installations.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BALAN quitte la séance.

3 - Délibération pour engager la restauration de deux registres municipaux : les archives départementales ont lors de leur contrôle fait état de la nécessité de restaurer deux registres de délibération (obligation légale dans le cadre de la conservation des documents) ; Il est également conseillé d'acquérir des boîtes de conservation. Les deux registres sont ceux des délibérations de 1789 à 1836 et celui de 1921 à 1946. Par contre, il a été constaté qu'un registre manque (celui de la période 1946 à 1955 . Le montant de cette restauration est d'environ 1 400 € (Atelier du Patrimoine) et la commune peut bénéficier d'une subvention pour cette restauration de la part du conseil départemental. La numérisation des actes est évoquée.
Cette délibération est votée à l'unanimité

4 – Décision modificative : il est nécessaire d'augmenter les crédits pour l'opération 42 (Loustallaut) : en effet nous arrivons à la fin du chantier et certains avenants ont été pris et le total des travaux et MO se trouve donc modifié ; cette augmentation s'élève à 115 000 € qui se décomposent ainsi :

- Evolution des marchés : + 70 000 € TTC
- Aléas : + 76 466 € TTC
- Demandes MO : + 20 458 € TTC
- Erreurs prescriptions : + 20 804 € TTC
- Moins values : - 45 812 € TTC
- Variation MO : + 3 600 € TTC
- Rédaction du dossier pour demande de reclassement : 1 000 € environ . Le classement de la salle est actuellement surévalué et c'est ce classement qui a engendré par exemple, les éclairages de sécurité, qui restent allumés en permanence.

TOTAL : 148 433 € dont une partie (33 500 €) ont déjà été acquittée .
Montant supplémentaire : 115 000 €

Mme COUTY demande le détail de l'actualisation .Il s'agit de la révision des prix, prévue sur la mission de l'architecte .
L'avenant le plus important correspond au changement de la toiture qui n'était pas prévu initialement (40

000 €)

Le total de la réhabilitation s'élève donc à 1 068 000 € TTC. Le dépassement total du marché est donc de 70 000 € par rapport au marché initial.

Il est donc proposé de réduire :

l'opération 54 (écoles) de 100 000 € (prévision budgétaire initiale de 120 000 € pour les études de l'extension : or ces études viennent de commencer et le coût pour 2018 sera inférieur à 20 000 €)

l'opération 24 : bâtiments de 15 000 € (actuellement 54 000 € de disponible)

M. FORESTIER demande s'il a été prévu des loges : réponse négative du Maire . Il s'agit d'une salle des fêtes et non d'une salle de spectacle. Néanmoins des spectacles peuvent avoir lieu avec des installations extérieures pouvant servir de loges.

Mme COUTY évoque le fait qu'il avait été indiqué précédemment qu'il pourrait y avoir une scène pour des spectacles et elle précise qu'un spectacle initialement retenu par St Caprais en Fête a du être annulé, faute de loges ; ceci est un faux problème car il est possible d'installer des claustras ou même dans certains cas, d'utiliser la salle des banquets, si elle est libre, ou même d'installer des équipements temporaires à l'extérieur.

Mme COUTY demande pourquoi il n'est pas possible d'utiliser la salle fermée qui est située dans le bâtiment : il s'agit du local technique de stockage et la commission de sécurité a exigé que ce local soit fermé et non accessible .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative (1 abstention : Mme COUTY). M. PETIT s'étonne de cette abstention et Mme COUTY répond qu'elle a toujours été contre ce projet, au vu de son coût alors qu'il est logique qu'elle s'abstienne pour cette décision modificative.

5 – Adoption du rapport de la CLECT portant validation des charges transférées au titre de l'année 2018 : il s'agit de valider le rapport de la CLECT , qui a déjà été présenté en conseil. Pour notre commune le montant est de 219 205 € (voirie – sports- SDIS) .M. PETIT rappelle qu'il ne faut pas confondre l'attribution de compensation et le mode de calcul de l'attribution de compensation que la CDC va percevoir. Il précise que les modes de calcul ne tiennent pas compte de l'existant : il donne l'exemple de l'accueil de la petite enfance : lors de la création de la CDC, deux communes disposaient d'accueil avec du personnel formé (St Caprais et Quinsac) et donc ces deux communes ont eu ,lors du transfert de compétence, une soustraction importante effectuée à ce titre là, et ont donc été pénalisées. Depuis ce service a été généralisé, sur le territoire de la CDC mais cette généralisation a été payée par l'ensemble des communes du territoire , y compris par notre commune.

C'est pour cette raison que M . PETIT demande à la CDC que l'on recalcule ces attributions de compensation en tenant compte de l'existant. Il cite également le PIJ qui existait sur notre commune, avec un emploi, et qui n'existe plus sur le territoire. Il craint qu'en l'absence de révision de ce mode de calcul, à moyen terme, certaines communes se retrouvent avec une attribution négative. Il propose donc à la CDC un mode de calcul basé sur le nombre d'habitants, tout au moins pour une partie de ces attributions.

Le rapport de la CLECT est adopté à l'unanimité

6 – Questions diverses :

Information : une sixième classe à la maternelle a été obtenue. Une délégation de la commune (élus, parents d'élèves, directrice de l'école maternelle) avait été reçue à l'inspection Académique, le 5 septembre pour renouveler la demande faite en juin dernier, et la décision nous a été communiquée le lendemain . M ; le Maire remercie les services techniques,les enseignants et tous ceux qui ont permis que les aménagements nécessaires soient faits puisque la nouvelle classe est opérationnelle ce jour.

M. FORESTIER rappelle que la FCPE a également mené une action devant l'école le jour de la rentrée pour demander cette classe.

Mme FROT donne les effectifs à la rentrée : 148 élèves à la maternelle et 225 enfants à l'élémentaire répartis

sur 9 classes .

Elle informe également le conseil que depuis la rentrée, il y a deux services pour le repas des élèves de l'élémentaire.

Inauguration de la salle Jean Philippe Corjial : elle aura lieu le samedi 15 septembre à 11 h 30 , puis une inauguration pour la population à partir de 18 h 30 avec un concert de jazz.

Cérémonie du 11 Novembre : plusieurs réunions de préparation ont eu lieu : des élus, des administrés, des associations , la médiathèque travaillent pour préparer cette célébration du centenaire du 11 novembre avec une importante cérémonie, une exposition... Il va également être demandé aux classes de participer à cette manifestation.

Mme COUTY demande s'il est envisagé d'acheter de nouveaux barnums puisque les nôtres ont été déchirés par le vent à l'issue de la fête des écoles. Des devis ont été demandés pour les remplacer.

M . BERNARDI précise que le Comité des Fêtes de Langoiran nous en prêtent , ce qui nous aide beaucoup en attendant l'achat de nouveaux barnums.

M. BERNARDI précise que lors de la fête du 14 juillet, peu d'élus ont participé au démontage et au rangement du matériel ; il souligne également la nécessité de racheter des tables pliantes , ce qui facilite la manutention . Il est rappelé que le matériel mis à disposition dans la salle Jean Philippe CORJIAL ne doit en aucun cas être utilisé en extérieur.

La séance est levée à 20 h 40